

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 17 novembre 2008**

CG 08/5<sup>me</sup>/III-06

**APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE  
DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN  
DE PERSONNES**

—  
En prévision de la rentrée scolaire 2009, 31 services à titre principal scolaire, dont les contrats arrivent à échéance, doivent être remis en concurrence.

Avant de vous présenter le détail de la procédure à mettre en oeuvre, je vous propose de prendre connaissance des conclusions de l'appel d'offres 2008 qui concernait 168 services scolaires et 41 services réguliers ordinaires répartis en 200 lots.

1°) Conclusions de l'appel d'offres 2008

Je vous rappelle que la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 août 2008 a attribué 167 services scolaires et 41 services réguliers ordinaires, un service ayant été déclaré infructueux en l'absence de candidat.

Après consultation, ce service a été à son tour attribué le 18 août 2008, la Commission Permanente du 29 août ayant autorisé le Président à signer l'ensemble de ces marchés.

Le 2 septembre 2008, jour de la rentrée scolaire pour l'ensemble des élèves, 1er et 2<sup>nd</sup> degrés confondus, tous les acheminements étaient opérationnels, les entreprises non attributaires et les lauréates ayant été informées, par lettre recommandée avec accusé de réception, du résultat de l'Appel d'Offres.

Les 200 marchés ont ensuite été signés par les deux parties, transmis au contrôle de légalité, enfin notifiés aux attributaires, le dernier à la date du 20 octobre 2008.

Concomitamment, l'avis d'attribution a été adressé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), à la revue « Bus et Cars », à « La Dépêche du Midi » et publié sur le site internet du Conseil Général.

De l'économie générale de cet appel d'offres, il ressort :

1°) une augmentation de 3,40 % si l'on considère le coût annuel des transports scolaires, étant précisé que le nombre de jours de scolarité est en diminution sur les deux niveaux :

- **1er degré** : 139 jours au lieu de 152 ,
- **2<sup>nd</sup> degré** : 173 jours au lieu de 176 et 208 jours au lieu de 211 pour les lycéens qui travaillent le samedi matin.

Pour rappel, l'augmentation 2008, appliquée aux services non remis en concurrence, était de 3,48 %.

2°) une augmentation de 7,74 % si l'on considère le coût journalier de chaque service issu de l'appel d'offres par rapport à l'ancien coût.

En tout état de cause, cette évolution dénote d'une économie très bien maîtrisée, dans la mesure où le résultat technique de l'appel d'offres fait apparaître un parc de véhicules renouvelé dans une proportion très satisfaisante.

En effet, sur les 209 services remis en concurrence, 83 % disposent désormais de cars dotés de ceintures de sécurité dont une grande majorité d'entre eux sont des véhicules de moins d'un an.

En conclusion, le ratio qualité/prix de l'Appel d'Offres 2008 peut être qualifié de particulièrement intéressant.

Je vous suggère, à présent, d'examiner la procédure d'Appel d'Offres 2009.

2°) Appel d'Offres 2009

Ce seront donc 31 services scolaires qui seront concernés par la procédure susvisée.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, la définition de l'ensemble de ces services.

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics et à sa circulaire d'application du 3 août 2006, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité d'opérateur de réseau (article 135-5), peut passer des marchés négociés (articles 26-2 et 35-2) pour l'attribution des contrats de transport routier interurbain de voyageurs.

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel public à concurrence européenne (la valeur des marchés étant estimée au-delà du seuil des 210.000 euros HT), d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite les marchés aux entreprises lauréates sans discrimination.

Le classement des offres sera effectué selon l'évaluation de critères pour lesquels je vous propose de reconduire la pondération suivante :

**Prix des prestations : 60 %**

Le candidat présentant l'offre la plus basse se verra attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants seront notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 points

note de l'entreprise Y = (prix de X / prix de Y x 60) =  $77 \div 88 \times 60 = 52,5$  pts

note de l'entreprise Z = (prix de X / prix de Z x 60) =  $77 \div 105 \times 60 = 44$  pts

**Valeur technique de l'offre : 40 %** décomposés comme suit :

20 points pour la présence de ceintures de sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 20 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

20 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2009 conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction entre établissements fonctionnant sur 4 jours ou sur 4 jours et demi).

### Véhicules mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 20 points
- Moins de 2 ans : 19,5 points
- Moins de 3 ans : 19 points
- Moins de 4 ans : 18,5 points
- Moins de 5 ans : 18 points
- Moins de 6 ans : 17,5 points
- Moins de 7 ans : 17 points
- Moins de 8 ans : 16,5 points
- Moins de 9 ans : 16 points
- Moins de 10 ans : 15,5 points
- Moins de 11 ans : 9 points
- Moins de 12 ans : 8 points
- Moins de 13 ans : 7 points
- Moins de 14 ans : 6 points
- Moins de 15 ans : 5 points
- Moins de 16 ans : 4 points
- Moins de 17 ans (\*) : 3 points

(\*) : Dans la mesure où je vous rappelle que nous avons banni l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge, le véhicule doit avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2009 concernée par l'établissement desservi. En cas de service « mixte », c'est-à-dire desservant un établissement à 4 jours et un établissement à 4,5 jours, la date de rentrée retenue sera la première.

Si plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule sera effectuée.

Une décote plus prononcée est appliquée au-delà de 10 ans. Cela s'explique par le fait que les véhicules mis en circulation après le 1er octobre 1999 (qui auront donc moins de dix ans à la rentrée 2009) sont pourvus de ceintures de sécurité.

Ainsi, est exprimée la volonté de privilégier les véhicules dotés de système de retenue, sans pour autant faire obligation aux entreprises d'investir dans du matériel neuf. En effet, un tel investissement serait susceptible de ne pouvoir être soutenu par certaines de nos entreprises exploitantes. Cette notation garantit une qualité de service certaine en terme de sécurité et permet un accès égalitaire à l'appel d'offres pour les exploitants et entreprises.

S'agissant de la durée des marchés, je vous propose de reconduire le principe suivant :

- le car a moins de 12 mois à la date de la rentrée scolaire :  
*durée du marché* : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la rentrée scolaire :  
*durée du marché* : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a plus de 5 ans à la date de la rentrée scolaire :  
*durée du marché* : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule.

Je vous rappelle ci-après le déroulement de la procédure à mettre en oeuvre :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure de marché négocié ;
- délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure ;
- autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;
- avis de pré-information au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- avis d'appel public à concurrence publié au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général ;
- remise des candidatures : 37 jours minimum après l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour parution au JOUE ;
- sélection des candidats admis à concourir ;
- envoi des dossiers de consultation des entreprises à ces derniers et mise en concurrence ;
- remise des offres (pas de délai réglementaire minimum mais un délai raisonnable doit être laissé aux candidats) ;
- analyse des offres et négociations ;
- classement des offres suivant les critères prévus ;
- attribution des services aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;
- notification des décisions aux non-attributaires et aux lauréats ;
- signature des marchés au moins 10 jours après la notification des décisions aux non-attributaires ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;
- notification des marchés aux lauréats ;
- publication de l'avis d'attribution au JOUE, au BOAMP, dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;
- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte des conclusions de l'appel d'offres 2008 concernant 168 services scolaires et 41 services réguliers ordinaires ;
- Approuve le principe et les conditions de remise en concurrence de 31 services (liste annexée) à titre principal scolaire pour la rentrée scolaire 2009 ;
- Autorise Monsieur le Président, pour ce faire, à utiliser la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européens ;
- Autorise Monsieur le Président à utiliser, le cas échéant, la même procédure à l'occasion de toute consultation que nous pourrions être amenés à lancer dans le courant de l'année 2009 afin de pourvoir à toute création ou dénonciation de service ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants qui en découleront et autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, ces marchés et avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE  
DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES**

CG 08/5<sup>me</sup>/III-06ann

**SERVICES REMIS EN APPEL D'OFFRES AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2009**

Marchés de 2002 d'une durée de 7 ans

N° de marché	Titulaire actuel	Durée du marché	N° de service	Définition du service
2002-1	TRANSLOMAGNE	7 ans	01-14A + 01-14B	“ SERIGNAC – ECOLE DE SERIGNAC ” + « SERIGNAC – ECOLE DE SERIGNAC »
2002-3	BARRIERE	7 ans	09-27	“ POMPIGNAN – VALENCE-D'AGEN ”
2002-4	BLATGER	7 ans	08-04	“ CAYLUS – ECOLES DE CAYLUS ”
2002-6	GAUCHY	7 ans	08-10	“ SAINT – PROJET – ECOLES DE CAYLUS ”
			08-16	“ CAYLUS – ECOLES DE CAYLUS ”

Marchés de 2005 d'une durée de 4 ans

2005-107	TRANSLOMAGNE	4 ans	01-01	“ BARDIGUES – BEAUMONT-DE-LOMAGNE ”
			01-02	“ ASQUES – BEAUMONT-DE-LOMAGNE ”
			01-03	“ POUPAS – BEAUMONT-DE-LOMAGNE ”
			01-04A + 01-04B	“ ESPARSAC – BEAUMONT-DE-LOMAGNE ” + « ESPARSAC – BEAUMONT-DE-LOMAGNE »
			01-05	“ MARIGNAC – BEAUMONT-DE-LOMAGNE ”
			01-07	“ LE CAUSE -BEAUMONT-DE-LOMAGNE ”
			05-02	“ MIRAMONT-DE-QUERCY - TOUFFAILLES ” (RPI)
			05-07	“ LAUZERTE – RPI TOUFFAILLES – MIRAMONT-DE-QUERCY ”

<b>N° de marché</b>	<b>Titulaire actuel</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>N° de service</b>	<b>Définition du service</b>
			05-14	“ DURFORT-LACAPELETTE - LAUZERTE ”
			05-26	“ CAZES-MONDENARD - LAUZERTE ”
			05-28	“ CASTELSAGRAT -LAUZERTE ”
			09-25	“ SAINT-CLAIR – VALENCE D'AGEN ”
2005-109	SARTORIS	4 ans	01-11	« BEAUMONT-DE-LOMAGNE – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES BEAUMONT-DE-LOMAGNE »
			01-12	“ FAUDOAS – RPI LE CAUSE - GOAS - FAUDOAS ”
2005-111	SOTRAL	4 ans	06-06	“ DURFORT- LACAPELETTE – ECOLES DE DURFORT- LACAPELETTE
2005-112	REGIE VERLHAC	4 ans	07-08	“ VERLHAC-TESCOU – ECOLES DE VERLHAC- TESCOU »
2005-113	VALENCE TOURISME	4 ans	09-08	“ SISTELS – ECOLE DE DUNES ”
			09-16	“ SAINT-PAUL-DESPIS – VALENCE-D'AGEN ”
2005-115	NAVETTES ET VOYAGES	4 ans	09-17 + 09-23	“ BARDIGUES – VALENCE-D'AGEN » + « BARDIGUES – ECOLE DE BARDIGUES »
005-117	GAUCHY	4 ans	08-01	“ VIDAILLAC - PARISOT ”
2005-119	BLATGER	4 ans	08-15	“ VERFEIL – ECOLES DE VAREN ”
<b><u>Marchés de 2008 d'une durée de 1 an</u></b>				
2008-476	TRANSLOMAGNE	1 an	02-05	“ CASTERA BOUZET – RPI CAUMONT – SAINT-ARROUMEX ”
2008-477	NAVETTES	1 an	06-05	“ SAINT-NICOLAS – ECOLES DE SAINT-NICOLAS ”

Le Président,